



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de
l'aménagement**

N° Spécial

27 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 27 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Page
N° 2020-0650	27 Août 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0650 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux d'essai de mise en charge du pont d'Arago nouvellement reconstruit.	3
N° 2020-0651	27 Août 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0651 portant restriction de la circulation sur la route nationale N 385 sens extérieur entre le PR 55+500 et le PR 52+000, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés et de la signalisation horizontale.	6

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0650

Portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux d'essai de mise en charge du pont d'Arago nouvellement reconstruit.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 05 août 2020 par « Chantiers modernes BTP » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 18 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 05 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre, en date du 24 août 2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que d'essai de mise en charge du pont Arago nouvellement reconstruit nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la pose de la signalisation et jusqu'au 27 août 2020 :

L'avenue Joliot Curie, et l'avenue F. Arago entre la place des Droits de l'Homme et la rue d'Arras (RD131) sont fermées à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier, pendant une journée de 9h30 à 16h30.

La déviation est prévue par :

- le boulevard Jacques Germain Soufflot, l'avenue des Provinces Françaises, l'avenue François Hanriot et la rue Nouvelle, dans les deux sens de circulation
- le boulevard des Bouvets (RD914), la rue Hébert, le pont Hébert, la rue la Garenne et la rue d'Arras.

Le cheminement des piétons sera maintenu sur le pont Arago côté Est.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- TOARC 5400, adresse : 260, rue La Garenne, 92 000 Nanterre ;
- CAUPAMAT, téléphone : 01 47 90 91 92, télécopie : 01 47 90 72 60, adresse : 114-134, avenue Laurent Cély 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Catherine Barre, « Chantiers Modernes BTP », téléphone : 01 46 49 18 00, télécopie : 01 49 61 49 10, e-mail : catherine.barre@vinci-construction.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour le préfet des Hauts-de Seine et par délégation,

La directrice régionale interdépartementale de
l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0651

portant restriction de la circulation sur la route nationale N 385 sens extérieur entre le PR 55+500 et le PR 52+000, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés et de la signalisation horizontale.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020, portant délégation de signature des actes administratifs à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France transmis le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France transmis le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France, transmis le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire d'Antony, transmis le 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis de madame le maire de Châtenay-Malabry, transmis le 16 juillet 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN 385, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution de la réfection des enrobés et la signalisation horizontale ;

Sur proposition, de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux susvisés, la circulation de la route nationale 385 (A86), dans le sens extérieur, dans le département des Hauts-de-Seine, pourra être interdite entre le PR 55+500 et le PR 52+000, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence tous les accès sur cette section pourront être également interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes :

Semaine 36

- Lundi 31 août 2020
- Mardi 01 septembre 2020
- Mercredi 02 septembre 2020
- Jeudi 03 septembre 2020

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, *exemple le lundi 31 août 2020 : (corresponds à la nuit du lundi 31 août au mardi 01 septembre 2020).*

La déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A 86 (Versailles/Vélizy-Villacoublay) et en direction d'Antony empruntent :

- la bretelle de sortie n° 28 (Châtenay-Malabry),
- la rue Jean-Baptiste Clément/D63 en direction de l'avenue de la Division Leclerc/D986,
- la D986 en direction d'Antony,
- la bretelle d'accès à l'A86 en direction de Créteil où les usagers retrouveront leur itinéraire

ARTICLE 2 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées dans l'article 1:

- les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective à 22h00,
- l'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours hors chantier).

ARTICLE 3 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, unité d'exploitation routière de Jouy-en-Josas.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Le directeur des routes d'Île-de-France,

Le maire de Châtenay-Malabry,

Le maire d'Anthony,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour le préfet des Hauts-de Seine et par délégation,

La directrice régionale interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>